



## MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA FERMETURE PROVISOIRE DU SKATEPARK

N°23-012 -PM

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le Code Général de Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-3 et L.2542-2 ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** le Code du Sport ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique des usagers fréquentant les équipements sportifs ouverts au public, situés sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'une visite sur place par les services municipaux le 17 février 2023, ces derniers ont constaté d'importantes dégradations de la surface de roulement du skatepark, aggravées par la période hivernale,

**CONSIDERANT** que ces dégradations des surfaces du skatepark ne permettent plus de garantir de bonnes conditions de pratique en toute sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir la nature des travaux à réaliser et leurs délais d'exécution,

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la réalisation de ces travaux de sécurité, il apparaît nécessaire de fermer temporairement le dit skatepark au public,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En raison de l'état de la surface de roulement et dans l'attente de travaux, le skatepark situé chemin de la Closeraie est interdit à tous les utilisateurs, à compter du vendredi 17 février 2023, 16h00 et ce, pour une durée de six (6) mois.

### ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, le skatepark sera mis en sécurité par les agents des Services Techniques de la commune.

### ARTICLE 3 :

La mairie ne saurait être tenue responsable de tous incidents ou accidents qui surviendraient lors du non respect de l'arrêté municipal.

#### **ARTICLE 4: EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Magny-les-Hameaux, le 17 février 2023

**Bertrand HOUILLON**

**Maire**

**Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Mis en ligne sur le site internet de la Ville  
le : **17 FEV. 2023**

Certifié exécutoire le : **17 FEV. 2023**

